

News 2 Arbitrage AWBB - 04/09/2015

Ne pas banaliser la faute antisportive



La faute antisportive figure parmi les outils dont disposent les arbitres, afin d'assurer le maintien du contrôle de la rencontre. Une antisportive sifflée au bon moment va aider à calmer le jeu, à retrouver la sérénité et à prouver, de la part des arbitres, leur maîtrise du jeu, leur connaissance du basket-ball.

La FIBA avait introduit une série de modifications visant à encourager les arbitres à utiliser cette faute. Une première modification ce fut le changement de la dénomination. Par le passé, cette faute s'appelait faute intentionnelle/volontaire, l'objectif étant de souligner l'aspect de mépris du jeu de la part du joueur fautif. C'est la raison pour laquelle les américains l'appellent encore "flagrant foul"; en effet, le dictionnaire d'Oxford explique que "flagrant" se réfère à l'action choquante parce qu'elle est trop évidente et irrespectueuse des personnes et/ou des règles.

Une deuxième modification concerne le nombre de fautes antisportives qui peuvent être commises par un joueur. Comme il est connu, un joueur qui commet deux fautes antisportives est exclu pour le restant de la rencontre : une manière de décourager les récalcitrants et de leur rappeler le danger de se lancer à commettre ce type de fautes.

Les deux autres modifications concernent l'introduction de la notion de ce qu'on peut appeler des fautes antisportives « objectives ». Cela veut dire, que les arbitres ne

doivent pas laisser le pas à leur interprétation personnelle, mais appliquer à la lettre le règlement. Comme il est connu, il s'agit de deux situations bien précises :

- Faute commise par derrière ou latéralement sur le joueur qui dribble vers le panier sans qu'il y ait un autre défenseur sur son chemin vers le panier;
- Faute commise pendant les deux dernières minutes de la rencontre par un joueur défenseur lorsque le ballon est vivant pour une remise en jeu, alors que le chrono est encore à l'arrêt.

Dans ces deux situations, et ce fut l'objectif de la FIBA, les arbitres n'ont pas d'excuses pour ne pas siffler une faute antisportive. Avorter la contre-attaque et empêcher le chrono de tourner pendant le « money-time » constituent des actions clairement fautives. Comme les arbitres hésitent parfois à les sanctionner correctement, la FIBA a introduit ces deux situations.

Malheureusement, on assiste maintenant à une certaine banalisation de la faute antisportive. C'est-à-dire, des arbitres médiocres qui se réfugient derrière la règle du dernier attaquant pour ne pas siffler des antisportives flagrantes, dont le seul objectif est d'avorter la contre-attaque et qui ne sont pas ainsi correctement pénalisées. Les deux situations objectives ont comme conséquence, qu'un contact qui à un autre moment du jeu serait considéré comme faute personnelle « normale », devient antisportif. Il n'a jamais été question de dégrader par la règle une faute antisportive en faute personnelle. Un contact provoqué par un geste qui n'appartient pas au basket sera en toutes circonstances une faute antisportive.



Dès lors, il s'impose un petit rappel sur les critères à utiliser pour sanctionner d'une faute antisportive :

- **Ignorer le ballon** : le joueur pénètre en dribblant de la main droite et le défenseur accroche son bras gauche, il est clair que la volonté de jouer manque;
- **Ignorer le mouvement du joueur** : le joueur sans ballon essaye de gagner une position et il est empêché par un coup de coude dans la figure, il est clair qu'il ne s'agit pas d'une action de basket;

- **Utiliser des actions qui ne sont pas propres au basket-ball** : plaquer le joueur par la ceinture n'est pas un geste de basket;
- **Utiliser des actions de basket mais disproportionnées** : essayer de contrer par derrière est légitime, mais si on le fait comme il est montré sur la photo, il est clair qu'il existe une disproportion qui doit être pénalisée.

Il convient de ne pas être obsédé par les fautes antisportives, mais il importe de bien les sanctionner quand elles se produisent, car elles témoignent de la qualité de l'arbitre, celui-ci démontre ainsi ses connaissances du jeu, son courage, sa consistance et son savoir-faire pour maîtriser la rencontre et éviter que celle-ci ne dégénère dans un pugilat.

Aristote avait écrit que : « *Le courage est la première des qualités humaines car elle garantit toutes les autres* »; si l'arbitre n'est pas assez courageux que pour sanctionner les fautes antisportives, il ne pourra pas garantir le bon déroulement de la rencontre : la liberté et la créativité de chacun des joueurs.

Jambes, 4 septembre 2015

N'hésitez pas à nous envoyer vos anecdotes, vos situations particulières rencontrées lors de vos rencontres ; le département tiendra compte de votre interactivité !

Des idées, des cas vécus ? Ça nous intéresse !



Envoyez-les à l'adresse suivante :

h.forthomme@awbb.be